



**Lettre envoyée le 08 09 94**

Monsieur CHENEVEZ  
Directeur du P.A.P.  
2, quai de Grenelle  
75015 PARIS

Monsieur le Directeur,

Les associations affiliées à l'ADHF-F réunies en conseil d'administration, ont pris connaissance du nouveau règlement et du nouveau tarif adoptés lors du conseil d'administration du P.A.P. du 1er juillet 1994.

Conscients que notre avis n'est que consultatif, nous ne sommes toujours pas convaincus de la nécessité de changer une base tarifaire qui avait été établie lors d'une concertation avec le ministère de tutelle en 1987.

D'autant que les contre-parties à l'effort financier qui nous est demandé ne nous apparaissent pas clairement et ne nous semblent pas à sa hauteur.

Nous avons cependant noté un certain nombre de points positifs, notamment dans le délibération du Conseil d'administration du P.A.P.

- Un début de reconnaissance de l'habitat fluvial.
- La création d'une commission consultative permanente.
- La volonté de trouver le plus rapidement possible une solution pour les bateaux en infraction.

Le problème majeur pour nos adhérents reste aujourd'hui celui de la confiance que l'on peut avoir dans les déclarations de bonnes intentions du Port Autonome.

Vous nous annoncez une mise en place du

nouveau tarif à partir du 1er janvier 1995.

Il est donc indispensable qu'avant cette date, nous puissions montrer à nos associations de réels changements et une vraie amélioration de nos conditions de stationnement.

Nous vous demandons instamment de mettre en place très rapidement la commission consultative permanente afin que celle-ci puisse traiter et solutionner avant la fin de l'année les problèmes prioritaires:

- Délivrance des permis de navigation
- Aménagement des zones et détermination des zones ayant droit à l'abattement pour R2.
- Déblocage de zones nouvelles pour régler le problème des bateaux en infraction.

En l'absence de réelles améliorations avant la fin de l'année 1994, nous nous considérerions en droit de remettre en cause votre bonne foi, et donc la possibilité de souscrire aux modifications proposées.

Certains de votre volonté d'avancer sur ce problème, nous nous tenons à votre entière disposition pour mettre sur pied la première réunion de la commission consultative, et nous vous prions, Monsieur le Directeur d'agréer l'expression de nos salutations les meilleures.

Oliver GUILLE

**La lettre type concernant l'impôt foncier est toujours disponible auprès de vos associations. Demandez-la.**

VIGNETTE.....

Les négociations servent parfois... Le plafonnement à 60 m<sup>2</sup> est maintenant valable pour tous les choix de vignette ( forfait "loisirs": 45 jours non consécutifs de navigation).



**Voies Navigables de France**

C.S./VM  
N° 94L244

Béthune, le 18 AOUT 1994

Affaire suivie par C. SEROUX

Monsieur Olivier GUILLE

Ile de Puteaux  
92800 PUTEAUX

A l'attention de Monsieur GUILLE

Monsieur,

J'ai le plaisir de vous informer des dispositions adoptées le 20 juillet 1994 par le Conseil d'Administration de Voies Navigables de France, relatives aux péages plaisance des bateaux appartenant à des particuliers.

Il a été décidé de retenir un forfait de 60 m<sup>2</sup> pour les bateaux d'une surface supérieure, et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1994, les bateaux logements compris.

Sans contrainte de date, les propriétaires de bateaux logement ont dès lors accès au forfait "Année" à 3 120 F (60 m<sup>2</sup> X 52 F/m<sup>2</sup>) et au forfait "Loisirs" à 1 860 F (60 m<sup>2</sup> X 31 F/m<sup>2</sup>).

Par ailleurs, ces usagers ont également la possibilité d'acquitter le forfait "découverte" comme tout autre plaisancier ; toutefois ce tarif ne peut désormais être délivré pour plus de trois périodes de navigation, dont deux seulement pourront être consécutives.

Ces dispositions constituent, vous en conviendrez, une amélioration notable de la tarification du péage, à l'égard des usagers que vous représentez et défendez.

Je suis donc confiant pour qu'à l'avenir, ces derniers la respectent, conscients du fait que Voies Navigables de France a su les entendre et aboutir à des solutions acceptables de part et d'autre.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

P. O. Le Directeur Général

Christian PARENT

Copie à : Monsieur COUTELLE (PAP)